

Filière lait

Aide à la cessation d'activité laitière «Livraisons ou ventes directes»

Un nouveau programme de cessation d'activité laitière est ouvert jusqu'au 31 août 2010*. Il a pour objet d'indemniser les cessations totales ou partielles de production laitière.

Pour bénéficier des aides, il faut :

- être exploitant agricole à titre principal ou secondaire,
- disposer de quantités de référence laitières sur l'exploitation, et avoir livré du lait sur la campagne laitière 2010/2011.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits disponibles. Si la dotation financière est insuffisante, ils seront classés suivant un ordre croissant des quantités indem-

nisables par FranceAgrimer.

Les quantités de référence obtenues dans le cadre de programmes de restructuration laitière ne sont pas indemnisables.

Le montant de l'aide est de :
- 0,15 €/l dans la limite de 100.000 litres
- 0,08 €/l de 100.001 à 150.000 litres
- 0,05 €/l de 150.001 à 200 000 litres.
- 0,01 €/l au delà de 200 000 litres.

Les producteurs laitiers intéressés peuvent retirer les imprimés de demande auprès de la D.D.T.

Les demandes doivent être en-

voyées par courrier recommandé avec accusé de réception ou directement déposées à la D.D.T. au plus tard le 31 août 2010.

***(les dossiers seront acceptés jusqu'au 15 septembre).**

Renseignements complémentaires

Direction départementale des Territoires du Gers - 19 Place de l'ancien foirail - BP 342 - 32007 AU-CH Cédex - tel : 05.62.61.46.48 / fax 05.62.61.47.70 - courriel : DDT@gers.gouv.fr

(Communiqué Préfecture du Gers)